

S.P.R.B. – B.D.U.

Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur

Direction des Monuments et des Sites

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : PB/2043-0114/01/2009-494
N/réf. : AVL/AH/ BXL-2.330-2.339-2.366/s.589
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Béguinage, 5-17 / rue de l'Infirmerie, 1-7 et 2-8 / rue du Grand Hospice, 6-20 / angle rue des Lilas. Placement de garde-corps aux étages. Avis de principe préalable à l'introduction de la demande de permis modificatif.
Dossier traité par P. Bernard – cellule travaux DMS

En réponse à votre courrier du 2 mai 2016 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 22 juin 2016, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS propose de sécuriser les baies de fenêtres des façades classées au moyen de câbles tendus derrière les garde-corps en T et de compléter ces dispositifs au second étage d'une lisse supérieure. Elle demande de renoncer à la pose de verres de sécurité étant donné que le vocabulaire adopté par cette solution serait inadapté à la typologie de cet ensemble néoclassique.

Cette demande de principe concerne la mise aux normes des garde-corps des maisons protégées du quartier du Béguinage, ensemble néoclassique réalisé au début du XIXe siècle par l'architecte Henri Partoes.

Les maisons situées 1-7 et 2-8 rues de l'Infirmerie, rue du Béguinage, 5-13 ainsi que rue du Grand Hospice, 6-20 sont classées comme ensemble par arrêté du 03/07/2008 pour leurs façades et toitures. Celles situées aux n°15 et 17 rue du Béguinage sont classées comme monument pour totalité par arrêté du 08/08/1988.

La restauration / rénovation des façades visées a été autorisée par permis unique du 13.02.2013 sur avis favorable sous réserves de la CRMS rendu le 22.08.2012. Les travaux de façades sont quasi achevés depuis novembre 2015. Dans le cadre de cette opération, les baies du 1^{er} étage, qui ne disposaient jusqu'alors pas de garde-corps, ont été munies pour des raisons de sécurité de dispositifs métalliques en T, identiques aux éléments d'origine qui existaient au 2^e étage. Or, en cours de chantier de nouvelles adaptations des garde-corps se sont avérées nécessaires pour respecter les normes de sécurité en vigueur.

Une première proposition consistait en deux câbles tendus, en inox, fixés derrière les garde-corps en T. Elle a été approuvée par la CRMS en séance du 2.04.2014. Cette solution a été appliquée à certaines façades arrière mais pas dans les baies côté rue.

Aujourd'hui, il s'avère que la solution des deux câbles n'est pas suffisante pour les baies du 2^e étage. En raison de la faible hauteur des allèges, le placement de câbles ne suffirait pas et la hauteur des garde-corps devrait également être augmentée (cette donnée n'avait pas été prise en compte dans le dossier initial).

Le demandeur propose dès lors d'ajouter une vitre de sécurité à l'arrière des garde-corps métalliques. Cette solution serait étendue à toutes les baies du 1^{er} et de 2^e étage (hauteur de vitre supérieure à celle du garde-corps au +2, et de même hauteur au +1). Une solution alternative consisterait en l'ajout au 2^e étage, en plus des câbles, d'une lisse supérieure en métal. Les deux propositions sont renseignées par les photos des *mock-ups* réalisés en préparation de cette demande.

La Commission estime que le vocabulaire adopté par la solution « vitrée » est inadapté à la typologie des façades néoclassiques. Au vu de leur caractère répétitif et du nombre très élevé de baies, les éléments ajoutés seraient visuellement très présents au détriment de la lisibilité de l'ensemble. La CRMS demande donc de renoncer à ce type de dispositifs et d'opter pour la solution approuvée en 2014, composée de deux câbles et d'une lisse supérieure ajoutée au 2^e étage. Celle-ci devra être traitée dans une couleur foncée, similaire à celle des garde-corps existants.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : BDU - DMS : P. Bernard